
Don de quatre médailles militaires par les administrateurs du district de Quillan (Aude), en annexe de la séance du 16 brumaire an II (6 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don de quatre médailles militaires par les administrateurs du district de Quillan (Aude), en annexe de la séance du 16 brumaire an II (6 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 479;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41698_t1_0479_0000_5;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

VII.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE
DE MONT-DE-MARSAN (1).COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La Société républicaine de Mont-de-Marsan félicite la Convention sur le décret qu'elle a porté contre les représentants infidèles qui siégeaient dans son sein.

VIII.

HOMMAGE D'UNE ÉPITRE EN VERS
PAR LE CITOYEN MOUZON (3).COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Le citoyen Mouzon, ancien professeur d'éloquence et volontaire de la 7^{me} compagnie armée de la section de la Montagne, envoie une épître en vers au citoyen Romme, représentant du peuple, sur la réforme de l'éducation publique.

Mention honorable.

IX.

DON PATRIOTIQUE DES ADMINISTRATEURS DU
DISTRICT DE QUILLAN, DÉPARTEMENT DE
L'AUDE (5).COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (6).

Les administrateurs du district de Quillan envoient quatre décorations militaires.

(1) L'adresse de la Société républicaine de Mont-de-Marsan n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 16 brumaire an II; l'extrait que nous en donnons est emprunté au *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 6^e jour de la seconde décade du 2^e mois de l'an II (mercredi 6 novembre 1793).

(3) L'hommage du citoyen Mouzon n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 16 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* du 6^e jour de la seconde décade du 2^e mois de l'an II (mercredi 6 novembre 1793).

(5) Le don patriotique des administrateurs du district de Quillan n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 16 brumaire an II. Nous le reproduisons d'après le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(6) *Bulletin de la Convention* du 6^e jour de la seconde décade du 2^e mois de l'an II (mercredi 6 novembre 1793).

X.

DON PATRIOTIQUE
DU CITOYEN FONCLAUSE DE LUXEUIL (1).COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Fonclause de Luxeuil envoie une petite médaille d'or et une grande en argent, portant l'effigie des ci-devant tyrans.

Mention honorable.

XI.

MOTION DE BASIRE RELATIVE AUX COMMUNES
QUI DEMANDENT A CHANGER DE NOM (3).COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (4).

Beaucoup de communes expriment chaque jour leur vœu de changer de noms pour en adopter de plus convenables au régime républicain.

Basire a représenté à cet égard qu'en accédant partiellement aux diverses pétitions, il en pouvait résulter une grande confusion, parce que plusieurs communes se trouveraient avoir pris le même nom.

D'après son avis, la Convention a chargé le comité d'instruction publique de présenter un plan qui embrasse à la fois la dénomination des communes, des places publiques et des rues.

XII.

LETTRE DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COM-
MISSAIRES DANS LE DÉPARTEMENT DE SEINE-
ET-OISE (5).COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (6).

Les représentants du peuple dans le département de Seine-et-Oise écrivent qu'après avoir

(1) Le don patriotique du citoyen Fonclause de Luxeuil n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 16 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 6^e jour de la seconde décade du 2^e mois de l'an II (mercredi 6 novembre 1793).

(3) La motion de Basire n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 16 brumaire; nous l'empruntons au compte rendu de cette séance publié par l'*Auditeur national*.

(4) *Auditeur national* [n^o 411 du 17 brumaire an II (jeudi 7 novembre 1793), p. 1].

(5) La lettre des représentants du peuple, commissaires dans le département de Seine-et-Oise, n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 16 brumaire; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par l'*Auditeur national*.

(6) *Auditeur national* [n^o 411 du 17 brumaire an II (jeudi 7 novembre 1793), p. 1].